



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 00292

Numéro SIREN : 407 754 977

Nom ou dénomination : EURL Y. PONCE

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2017 sous le numéro de dépôt B2017/001085

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/001085**
n° de gestion : **1996B00292**
n° SIREN : **407 754 977 RCS Romans**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère certifie avoir procédé le 07/02/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

EURL Y. PONCE - Société à responsabilité limitée
quartier Des Blaches 26500 Bourg-les-valence -FRANCE-

date de clôture : 30/06/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



687633

BILAN SIMPLIFIÉ

12 JAN. 2017

①

Désignation de l'entreprise		EURL Y. PONCE		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		Les Blaches 26500 BOURG-LES-VALENCE				
SIREN		4 0 7 7 5 4 9 7 7				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
				Exercice N clos le 3 0 1 0 6 2 0 1 6		
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
ACTIF				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	012	
		{	Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *			028	030	82 066 44 486 37 580
	Immobilisations financières * (1)			040	042	465 465
	Total I (5)			044	048	82 531 44 486 38 045
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *			050	052	17 812 17 812
	Marchandises *			060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes			064	066	
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	070	1 812 1 812
		{	Autres * (3)	072	074	6 908 6 908
	Valeurs mobilières de placement			080	082	
	Disponibilités			084	086	58 052 58 052
Charges constatées d'avance *			092	094	566 566	
Total II			096	098	85 151 85 151	
Total général (I+II)				110	112	167 682 44 486 123 197
PASSIF				Exercice N 1 NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		7 622
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		762
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *			131		17 472
	Report à nouveau			134		30 385
	Résultat de l'exercice			136		6 341
	Provisions réglementées			140		
Total I			142		62 584	
Provisions pour risques et charges				Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		7 128
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		22 175
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169	1 398	31 310
Produits constatés d'avance				174		
Total III				176		60 613
Total général (I + II + III)				180		123 197
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	229
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	11 304
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise EURL Y. PONCE		Néant ☐ *			
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice N clos le 31/12/2016		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	Biens	215		214		
		Services *	217		218		
		(dont export et livraisons intracommunautaires)			306 107		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
	Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	321 455		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	826	244		
	Rémunérations du personnel *				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements *				254		
	Dotations aux provisions				256		
Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	302 099		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	19 356	
Produits financiers (III)		280	402	Charges financières (V)	294	223	
Produits exceptionnels (IV)		290		Charges exceptionnelles (VI)	300	12 270	
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	924	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	6 341	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	6 341		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-I CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	924		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés		327		330		
	écart de valeurs liquidatives sur OPCVM *		328		591		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344			
	Créance due au report en arrière du déficit			346			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	352	6 158
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables * (dont imputés sur le résultat :)				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	370	6 158

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2016

Extension

EURL Y. PONCE

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 392 <i>septies</i> A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>EURL Y. PONCE</u>										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400		402		404		406												
		Autres	410		412		414		416												
Immobilisations corporelles	{	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430		432		434		436												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	25 032	442		444	4 191	446	20 841											
		Installations générales, agencements divers	450	5 354	452	936	454	5 354	456	936											
		Matériel de transport	460	80 921	462	10 368	464	31 000	466	60 288											
		Autres immobilisations corporelles	470	792	472		474	792	476												
Immobilisations financières		480	465	482		484		486	465												
TOTAL		490	112 563	492	11 304	494	41 336	496	82 531												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Immobilisations incorporelles				500		502		504		506											
Immobilisations corporelles	{	Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520		522		524		526												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	25 032	532		534	4 191	536	20 841											
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540	4 019	542	669	544	4 688	546												
		Matériel de transport	550	32 367	552	10 687	554	19 410	556	23 644											
		Autres immobilisations corporelles	560	792	562		564	792	566												
TOTAL				570	62 209	572	11 356	574	29 081	576	44 486										
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5															
		Materiel et outill	Inst.agenc.divers	Materiel de trans	Mat.bureau & infor																
		6	7	8	9	10															
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧													
1	4 191	4 191																			
2	5 354	4 688	665	(665)																	
3	31 000	19 409	11 591	(11 591)																	
4	792	792																			
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	41 336	580	29 080	582	12 256	584		586	(12 256)	588		589								
Plus-values taxables à 19 % (1)		579			Régularisations	590		583		594		595									
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 <i>terdecies</i>)										591											
TOTAL										596	(12 256)	585		597		599					

SAGE Experts-comptables janvier 2016

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>EURL Y. PONCE</u>										Néant ☐ *																																																																																																																										
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																				
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																											
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606																																																																																																																											
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607																																																																																																																											
	Autres provisions réglementées *		610		612		614		616																																																																																																																											
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626																																																																																																																											
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		630		634		636																																																																																																																											
	Sur stocks et en cours		640		630		644		646																																																																																																																											
	Sur clients et comptes rattachés		650		642		654		656																																																																																																																											
	Autres provisions pour dépréciation		660		652		664		666																																																																																																																											
TOTAL			680		682		684		686																																																																																																																											
<table border="1"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="2">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="6">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> <td></td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							Dotations		Reprises									Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes						Terrains	710		715		2							Constructions	720		725		3							Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4							Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5							Matériel de transport	750		755		6							Autres immobilisations corporelles	760		765		7							TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD						780	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																														
	Dotations		Reprises																																																																																																																																	
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																														
Terrains	710		715		2																																																																																																																															
Constructions	720		725		3																																																																																																																															
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																																																															
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5																																																																																																																															
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																															
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																															
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD						780																																																																																																																									
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																															
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995																																																																																																																											
Déficits imputés				983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996																																																																																																																											
Déficits reportables				984	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA																																																																																																																															
Déficits de l'exercice				860	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice							129																																																																																																																								
Total des déficits restant à reporter				870	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)							800																																																																																																																								
VI DIVERS																																																																																																																																				
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	7 247																																																																																																																											
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *								380	10 471																																																																																																																											
N° du centre de gestion agréé								388																																																																																																																												
Montant de la TVA collectée								374	24 501																																																																																																																											
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	39 966																																																																																																																											
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399																																																																																																																												

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑤

**CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE :
DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS**

DGFIP N° 2033-E-SD 2016

Exercice ouvert le : 01072015 et clos le : 30062016		Durée en nombre de mois 1 2		Néant ☐ *																			
I - Production de l'entreprise																							
Ventes de marchandises		108																					
Production vendue - Biens		109																					
Production vendue - Services		141	306 107																				
Production stockée		111	14 000																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143																					
Subventions d'exploitation reçues		113																					
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	8																				
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	1 340																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118																					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119																					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153																					
TOTAL 1		144	321 455																				
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers																							
Achats de marchandises (droits de douane compris)		121																					
Variation de stocks (marchandises)		122																					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		123	187 483																				
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		145	4 346																				
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		125	34 005																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146																					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128																					
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	47																				
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150	12 256																				
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.		133																					
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135																					
TOTAL 2		152	238 137																				
III - Valeur ajoutée produite																							
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 – TOTAL 2		137	83 318																				
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises																							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD)		117	83 318																				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD).																							
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		020	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	307 447																				
Période de référence		024	0	1	/	0	7	/	2	0	1	5	160	3	0	/	0	6	/	2	0	1	6
Date de cessation		186			/			/															
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs																							
Effectifs moyens du personnel * :		376	1																				
dont apprentis		657																					
dont handicapés		651																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861																					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOTSD.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2016

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

30062016

SIREN

4 0 7 7 5 4 9 7 7

Dénomination de l'entreprise

EURL Y. PONCE

Adresse (voie)

Les Blaches

Code postal

26500

Ville

BOURG-LES-VALENCE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	901	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	901	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique PONCE Prénom(s) YVESNom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 500Naissance: Date 26/02/1959 N° Département 07 Commune ST SYLVESTRE Pays FRANCEAdresse : N° Voie Quartier Les BlachesCode Postal 26500 Commune BOURG LES VALENCE Pays FRANCETitre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance: Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2016

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)



IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01072015	et clos le	30062016	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
EURL Y. PONCE Les Blaches 26500 BOURG-LES-VALENCE	
SIRET 4 0 7 7 5 4 9 7 7 0 0 0 1 2	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
	04 75 56 57 47

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Travaux de menuiserie bois et PVC	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
--------------------	-----------------------------------	--	--------------------------

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15%	6 158	Déficit	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quinquies)				
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes ☐		Zone franche urbaine ☐	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐		Autres dispositifs ☐	
Société d'investissement immobilier cotée ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
CABINET FIDUCIAIRE EXPERT ET CONSEIL - CFEC 38 Rue Paul Henri Spaak 26000 VALENCE Tél: 0475441192	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 13102016 Lieu: BOURG-LES-VALENCE
	Qualité et nom du signataire: Ponce Yves
	Signature: Gérant
Tél:	

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			e	
			f	
			g	
			h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

2016	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01/ 07 au 30 / 06 ou au titre de l'année N			
Société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé ou de la société tête de groupe :			Néant
Désignation : EURL Y. PONCE Adresse : Les Blaches 26500 BOURG-LES-VALENCE Siren : 407754977			
Société bénéficiant du régimes fiscal des groupes		PME au sens communautaire	X
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIC	1 036		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt			15 537
Dont préfinancement			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			15 537
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			

III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

(2016)

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

CA17PROREC

EURL Y. PONCE

[illegible]

(2016)

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

EURL Y. PONCE

[illegible]

(2016)

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CA20CHAAVA

EURL Y. PONCE

[illegible]

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2016)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

EURL Y. PONCE	
Les Blaches	26500 BOURG-LES-VALENCE
40775497700012	
4332A	

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	6 158
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	6 158
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k	6 158

l **III. Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

m **IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

EURL Y. PONCE

Numéro SIRET du principal établissement

40775497700012

Code APE

4332A

Adresse du siège social si différente

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

[illegible]

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

EURL Y. PONCE

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

[illegible]

ANNEXE

Période du 01/07/2015 au 30/06/2016

Aux comptes annuels présentée en Euros

Edité le 06/01/2017

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2016 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2015 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 123 196,52 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 6 341,27 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 13/10/2016 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.
- En cours de production de biens : ils sont valorisés au coût de revient de production.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts de reconstitution de leur fonds de roulement.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 82 531

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	112 098	11 304	41 336	82 066
Immobilisations financières	465			465
TOTAL	112 563	11 304	41 336	82 531

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 44 486

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	62 209	11 356	29 081	44 486
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	62 209	11 356	29 081	44 486

3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Materiel et outillag	20 841	20 841	0	de 3 à 6 ans
Inst.agenc.divers	936	0	936	de 8 à 10 ans
Materiel de transpor	60 288	23 644	36 644	de 3 à 5 ans
TOTAL	82 066	44 486	37 580	

3.2 - Etat des créances = 9 603

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	316		316
Actif circulant & charges d'avance	9 287	9 287	
TOTAL	9 603	9 287	316

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.3 - Produits à recevoir par postes du bilan = 2 953**

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	1 812
Autres créances	1 141
Disponibilités	
TOTAL	2 953

3.4 - Charges constatées d'avance = 566

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXE

Période du 01/07/2015 au 30/06/2016

Aux comptes annuels présentée en Euros

Edité le 06/01/2017

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 7 622

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	500	15,24	7 622
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	500	15,24	7 622

4.2 - Etat des dettes = 60 613

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	7 128	6 899	229	
Dettes financières diverses	1 398	1 398		
Fournisseurs	22 175	22 175		
Dettes fiscales & sociales	7 314	7 314		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	22 598	22 598		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	60 613	60 384	229	

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 2 677

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	6
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	91
Dettes fiscales & sociales	2 580
Autres dettes	
TOTAL	2 677

RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

Période du 01/07/2015 au 30/06/2016

Présenté en Euros

Edité le 06/01/2017

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	30/06/2016 12 mois	30/06/2015 12 mois	30/06/2014 12 mois	30/06/2013 12 mois	30/06/2012 12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	7 622	7 622	7 622	7 622	7 622
b) Nombre d'actions émises	500	500	500	500	500
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	306 107	280 835	225 708	192 372	237 792
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	18 622	20 673	47 450	17 593	18 218
c) Impôt sur les bénéfices	924	263	4 211	436	785
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	17 698	20 410	43 239	17 157	17 433
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	6 341	3 502	32 643	9 186	15 116
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	35	41	86	34	35
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	13	7	65	18	30
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	1	1	1	1	1
b) Montant de la masse salariale	38 351	62 825	59 556	36 240	53 884
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	22 905	5 864	3 441	287	281

Observations complémentaires

YVES PONCE
Les 06/01/2017
50000 BOULEVARD DE LA
VALLEE
Tél : 04 33 36 57 47
N° SIRET 259 977 000 47

EURL Y. PONCE

E.U.R.L. au capital de 7 622,00 Euros

Siège social : Les Blaches

26500 BOURG-LES-VALENCE

R.C.S : 407754977

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30/06/2016

YVES PONCE, associé unique et gérant de la société EURL Y. PONCE, soussigne, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, avoir établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **306 107,12** Euros contre **280 835,32** Euros au titre de l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **302 098,70** Euros pour l'exercice, contre **280 798,28** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **34 004,85** Euros au 30/06/2016 contre **24 522,32** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **3 604,97** Euros au 30/06/2016 contre **1 225,76** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **38 351,17** Euros au 30/06/2016 contre **62 824,90** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **22 905,45** Euros au 30/06/2016 et **5 864,27** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **11 356,27** Euros au 30/06/2016 contre **16 907,59** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **179,12** Euros, contre **915,64** Euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **-12 270,09** Euros au 30/06/2016, contre **-80,00** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **6 341,27** Euros contre un bénéfice de **3 502,12** Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Continuité d'activité

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et de développement.

ACTIVITES DES FILIALES

Notre société ne détient aucune filiale

FILIALES ET PARTICIPATIONS

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

PRISES DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé notre société n'a pris aucunes participations.

PRISES DE CONTROLE

Au cours de l'exercice écoulé notre société n'a pris aucun contrôle de sociétés.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2016 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **82 531,08** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **44 485,59** Euros, soit un montant net de **38 045,49** Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de **50 354,14** Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à **17 812,00** Euros, contre **8 158,00** Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **66 772,71** Euros, contre **68 113,57** Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **62 583,82** Euros, contre **57 002,55** Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à **60 612,70** Euros contre **70 231,83** Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à **321 454,94** Euros au 30/06/2016, contre **283 727,76** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à **19 356,24** Euros, contre **2 929,48** Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le **30/06/2016** fait ressortir un **bénéfice** de **6 341,27** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **30 385,37** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **36 726,64** Euros.

Nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 35 966,64 Euros
- A titre de distribution de dividendes à l'associé pour un montant de 760,00 Euros sur les trois derniers exercices (art. 243 Bis du Code général des impôts)

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30/06/2015	760 €		
30/06/2014	5 000 €		
30/06/2013	6 118 €		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

Enfin, nous vous demanderons de vous prononcer sur la modification de la rémunération de la gérance.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à BOURG-LES-VALENCE
Le 30/12/2015

La gérance

Menuiserie PONCE
Les Bâches
26500 BOURG-LES-VALENCE
Tél : 04 75 56 57 47
N° SIRET 487 76 977 00012

EURL Y. PONCE

E.U.R.L. au capital de 7 622,00 Euros

Siège social : Les Blaches

26500 BOURG-LES-VALENCE

R.C.S : 407 754 977

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/12/2016

au siège social,
Le 30/12/2016,
à 16H

Monsieur YVES PONCE, détenant 500 parts sociales,

Associé unique de la société EURL Y. PONCE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,00 Euros.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2016 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2016,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, et affectation des résultats,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2016 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2016 lesquels font apparaître **un bénéfice de 6 341,27** Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/06/2016** faisant ressortir **un bénéfice de 6 341,27** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **30 385,37** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **36 726,64** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **36 726,64** Euros, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 35 966,64 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 760,00 Euros répartis de la manière suivante :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30/06/2016	760 €		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts):

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30/06/2015	760 €		
30/06/2014	5 000 €		
30/06/2013	6 118 €		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable

ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance



MENUISERIE PONCE
Les Blanches
28500 BOURG LES VALENCE
Tél : 04 75 56 57 47
N° SIRET 407 754 977 00012